

Canada, et empêchera toute revendication qui pourrait être déposée subséquemment pour tout territoire situé à l'extérieur de ces limites » (doc. 68). La carte accompagnant le nouveau décret (voir carte 5) montre la revendication du Canada située entre le 141^e méridien à l'ouest et une ligne à mi-parcours entre l'archipel et le Groenland à l'est. Au nord du Groenland, la frontière suit le 60^e méridien ouest vers le pôle Nord. Toutefois, le pôle lui-même n'est pas indiqué sur la carte, de sorte que la limite extrême nord du district de Franklin reste non définie. Tant à l'ouest qu'au nord des îles connues, il reste de vastes espaces vierges à l'intérieur des nouvelles frontières. Ces principes sont présentés au Conseil en décembre 1897 et sont approuvés.

Hormis l'extrémité du pôle, tous les éléments essentiels de la revendication sectorielle du Canada sont présents dans le décret de 1897 (doc. 87)¹¹. L'adresse conjointe de 1878 et la carte de l'Amirauté de 1879 doivent par conséquent être considérées comme les premières sources de la théorie des secteurs; cependant, il existait une autre source. En 1893, Dawson avait été l'un des représentants canadiens à l'arbitrage concernant la mer de Béring à Paris. Pour les besoins de l'application des restrictions à la chasse pélagique du phoque, les États-Unis avaient revendiqué le fait que la ligne limitrophe établie par son traité de 1867 avec la Russie constituait une frontière maritime. Le traité précisait que la frontière devait traverser le détroit de Béring et suivre la ligne du méridien entre les îles Krusenstern et Ratmanoff (Grande Diomède et Petite Diomède), « remont[ant] en ligne directe, sans limitation, vers le Nord, jusqu'à ce qu'elle se perde » dans l'océan Arctique¹². L'argument canadien et britannique retenu était que « les limites géographiques avaient pu être projetées vers le nord uniquement dans le but de définir le droit de propriété sur ces îles, le cas échéant, qui auraient pu être découvertes par la suite dans cet océan imparfaitement exploré »¹³. De toute évidence, en 1897, Dawson se rappelle cette interprétation. Dawson et Deville utilisent ensuite les méridiens pour définir la zone de l'océan nordique « imparfaitement exploré » à l'intérieur de laquelle le Canada avait présenté des revendications visant toutes les îles, connues et inconnues. La projection indéfinie des deux lignes frontalières vers le nord est aussi compatible avec le modèle fourni par le traité de 1867.

¹¹ Ce décret a aussi été publié dans la *Canada Gazette*, 14 May 1898, p. 2650 (version française).

¹² "Treaty concerning the Cession of the Russian Possessions in North America by his Majesty the Emperor of all the Russias to the United States of America," *Statutes at Large, Treaties, and Proclamations of the United States of America*, vol. 15 (Boston: Little, Brown, 1869), pp. 539-544. Voir aussi United States, State Department, Office of the Geographer, Bureau of Intelligence and Research, *International Boundary Study No. 14, U.S.-Russia Convention Line of 1867* (1965).

¹³ United Kingdom, Parliamentary Papers, Command Papers, C. 6918, *Behring Sea Arbitration: Case Presented on the Part of the Government of Her Britannic Majesty* (London: Her Majesty's Stationery Office, 1893), pp. 98-99. La publication de 1965 du département d'État américain citée ci-dessus souscrit à cette interprétation. Toutefois, elle demande que la ligne ne soit jamais représentée sur les cartes américaines comme se prolongeant au-delà du 72^e de latitude N., car les États-Unis n'acceptent pas la théorie des secteurs, malgré la mention « sans limitation ».